



Pensée Dominante du Mois.

III. — Deuxième disposition essentielle à la communion : l'intention droite.

~~~~~  
( Suite )



A seconde disposition exigée par le Décret pour la communion fréquente et quotidienne, c'est une intention droite et pieuse en s'approchant de la Table sainte.

Qu'est-ce que l'intention droite ? Qu'est-ce que l'intention pieuse ?

L'intention est droite, quand on ne cherche pas à se tromper soi-même, quand on agit de bonne foi, quand on fait ce qu'on peut, pour reconnaître et suivre la vérité. — L'intention est pieuse, pure, lorsqu'elle n'est pas mélangée, lorsque Dieu seul en est l'objet et qu'elle n'est infectée d'aucune recherche d'amour-propre.

Dans l'espèce, c'est-à-dire relativement à l'usage de la communion, sacrement auguste institué par Notre-Seigneur pour développer notre vie spirituelle et la préser-